

<p>TEL SIA : 00 213 23 97 85 47 TEL/FAX BNI : 00 213 21 65 63 65 AFTN : DAAAYNYX www.sia-enna.dz algerian.ais@sia-enna.dz</p>	<p>الجمهورية الجزائرية الديمقراطية الشعبية REPUBLIQUE ALGERIENNE DEMOCRATIQUE ET POPULAIRE DIRECTION D'EXPLOITATION DE LA NAVIGATION AERIENNE SERVICE D'INFORMATION AERONAUTIQUE Route de Cherarba BP 70D- Dar El Beida Alger- Algérie</p>	<p>AIC SERIE A</p> <hr/> <p>NR 03/22 03 NOV 22</p>
--	--	---

AERONAUTICAL INFORMATION CIRCULAR

Subject: TCAS/ACAS failure instructions

Introduction

This instruction describes the procedure to be followed in the event of a TCAS failure on the ground and in flight, and defines the tasks and responsibilities of ATS and airspace users.

Aircraft on the ground :

Any aircraft (listed in AIC Series A Nr 01/02 of 28 February 2002) which has had a TCAS equipment failure, may proceed with the flight provided:

- It cannot perform maintenance at the departure aerodrome.
- It is authorised by the civil aviation authority of the State of registry through the MEL/MMEL minimum equipment list;
- That the aircraft's navigation system is equipped with at least one operational GPS receiver;
- That the SSR transponder (S/C mode) is in working order;
- That The SSR transponder (S/C mode) is in working order;
- It is cleared by air traffic services.

When issuing a clearance to such an aircraft, the air traffic control unit shall take into account the current or forecast traffic density. The Estimated Time of Departure (ETD), Flight Level (FL) and the route may be amended.

The field 18 of the flight plan shall contain the words TCAS (U/S).

CIRCULAIRE D'INFORMATION AERONAUTIQUE

Objet : Instructions à suivre en cas de panne TCAS/ACAS

Introduction

Cette instruction décrit la procédure à suivre en cas de panne TCAS au sol et en vol, elle définit les tâches et responsabilités des services ATS et des usagers de l'espace aérien.

Aéronef au sol :

Tout aéronef (de catégorie citée dans l'AIC série A Nr 01/02 du 28 février 2002) ayant eu une panne d'équipement TCAS/ACAS, peut effectuer le vol avec TCAS/ACAS hors service à condition :

- Qu'il ne peut pas réparer la panne au niveau de cette aéroport.
- Qu'il soit autorisé par l'autorité chargée de l'aviation civile de l'Etat d'immatriculation à travers la liste minimale d'équipement MEL/MMEL ;
- Que le système de navigation de l'aéronef doit être équipé d'au moins un récepteur GPS opérationnel ;
- Que le transpondeur SSR (mode S/C) doit être en état de marche ;
- Que les services de la circulation aérienne acceptent.

Lorsqu'on donne une autorisation à un tel aéronef, l'organe de contrôle de la circulation aérienne devra tenir compte de la densité de la circulation actuelle ou prévue, l'ETD, le FL et la route peuvent être modifiés.

Le plan de vol devra inscrire la mention au champ 18 TCAS (H/S)

Aircraft in flight

In the event of a TCAS failure after departure, the controller shall endeavour to ensure that the flight is continued to the destination aerodrome in accordance with the flight plan.

However, where the failure is detected shortly after take-off, the aircraft may be subject to a QRF at the departure aerodrome.

Note: In both cases further in-flight adjustments may be required and the loss of RVSM status may be taken into account.

Aéronef en vol

En cas de panne TCAS/ACAS après le départ, le contrôleur devra s'efforcer d'assurer la poursuite du vol jusqu'à l'aérodrome de destination conformément au plan de vol.

Toutefois, lorsque la panne est détectée peu après le décollage, l'aéronef peut faire l'objet d'un QRF à l'aérodrome de départ.

Note : Dans les deux cas des ajustements ultérieurs seront peut-être nécessaires en cours de vol et la prise en compte de la perte du statut RVSM.